

ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de zonage d'assainissement de la commune de Rouvres-sur-Aube

<p>RAPPORT – CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</p>
--

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

II – OBJECTIFS DU PROJET

III – CADRE JURIDIQUE

IV – COMPOSITION ET ETUDE DU DOSSIER D'ENQUÊTE

V – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

VI – EXAMEN DES OBSERVATIONS

DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

TROISIEME PARTIE : ANNEXES

- 1 - Courrier de la commune de Rouvres-sur-Aube saisissant le Tribunal Administratif pour tenue de l'enquête publique et désignation d'un commissaire enquêteur
- 2 - Décision du tribunal administratif de Châlons en Champagne en date du 04 juin 2019, nommant le commissaire enquêteur
- 3 - Délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à demander la tenue d'une enquête publique concernant en vue de l'adoption du zonage d'assainissement de la commune
- 4 - Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est
- 5 - Plaquette d'information des habitants
- 6 - Arrêté d'ouverture d'enquête publique du 13 août 2019
- 7 - Publications dans la presse
- 8 - Procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur
- 9 - Copie du registre d'enquête publique
- 10 - Plan du zonage d'assainissement non collectif soumis à enquête publique
- 11 - Procès verbal de dépôt du dossier en Mairie avant début de l'enquête publique
- 12 - Certificat de publication et d'affichage
- 13 - Réponse à Monsieur Julian Wolf
- 14 - Réponse à Monsieur Louis Robin

PREMIERE PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

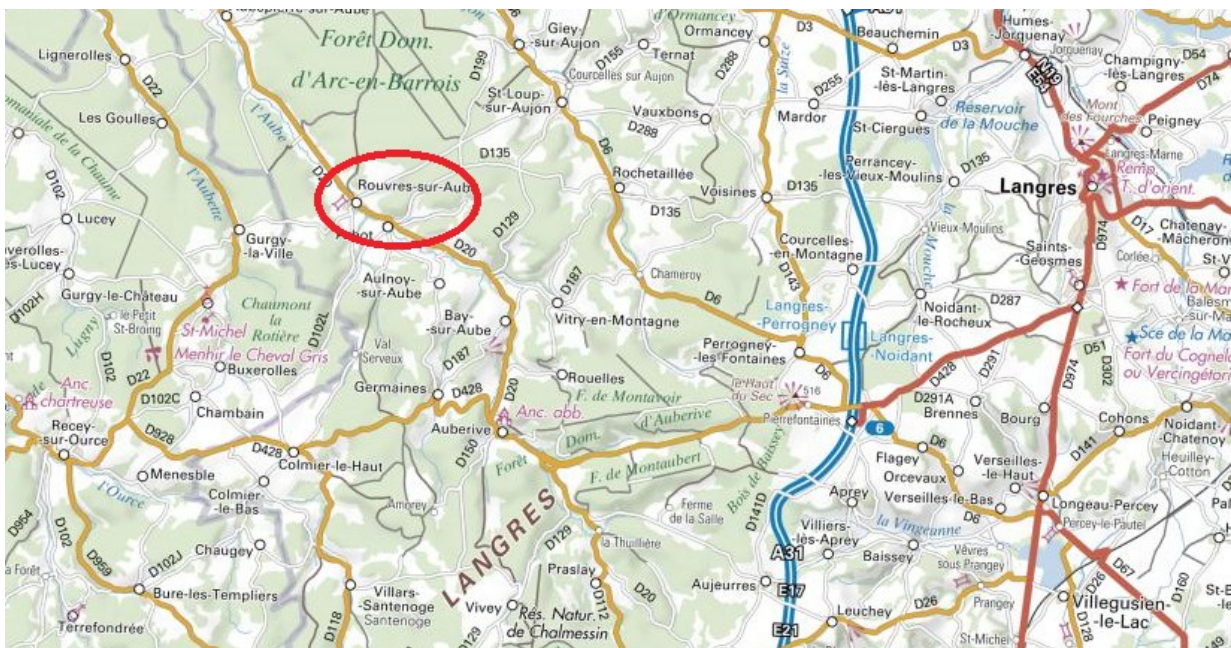
I – RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1-1 Présentation de la commune et du site faisant l'objet de l'enquête

La commune de Rouvres-sur-Aube se situe dans le département de la Haute-Marne, à 25 km à l'ouest de Langres, à la limite du département de la Côte d'Or. Le village est constitué du bourg ainsi que d'un écart « Château d'Etuf », situé en limite nord de la commune. Rouvres-sur-Aube fait partie de la Communauté de Communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais (CCAVM).

L'ensemble de la zone agglomérée se trouve au coeur de la vallée de l'Aube ; elle est également traversée par le ruisseau de Longereau et des Vaux-Bas (affluent de l'Aube). Le village est desservi par les RD 20, RD 22b et RD 102.

Le territoire communal s'étend sur une superficie de 20,18 km². 88 résidences y sont recensées, dont 48 principales, 26 secondaires et 14 logements vacants.



1-2 Historique et objet de l'enquête publique

Une étude du zonage d'assainissement a été lancée par la Commune, sous l'égide de la CCAVM ; celle-ci s'est déroulée entre février 2016 et octobre 2016, permettant ainsi à la municipalité de rassembler les éléments nécessaires à sa décision quant au mode d'assainissement le mieux adapté au contexte local.

L'enquête ainsi diligentée, permettra d'informer la population locale, de justifier les options retenues et de recueillir les éventuelles observations des habitants impactés par le projet.

II – OBJECTIFS DU PROJET

Les usages multiples de l'eau, qu'ils soient industriels, agricoles et domestiques, imposent une gestion stratégique de son utilisation. Dans ce cadre, et par mesure d'hygiène, l'assainissement des eaux usées est devenu une nécessité incontournable, permettant la protection des eaux souterraines et superficielles.

Le zonage d'assainissement vise donc à définir :

- le mode de collecte des eaux usées domestiques, les filières d'épuration de ces effluents, et le mode de rejet, après traitement, dans le milieu naturel
- les incidences techniques et financières de l'assainissement, notamment sa répercussion sur le prix de l'eau potable distribuée
- les responsabilités et obligations respectives des usagers et de la collectivité en matière d'assainissement.

Au travers de ce zonage d'assainissement, la commune de Rouvres-sur-Aube vise un double objectif :

- 1 – le rattrapage du retard pris au regard de la réglementation actuelle
- 2 – la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, en offrant la possibilité de la mise en œuvre d'une opération groupée, permettant l'obtention d'aides publiques.

Ainsi, en cas d'approbation définitive de ce zonage d'assainissement par le conseil municipal à l'issue de l'enquête publique, les règles définies devront s'appliquer à l'ensemble des habitations existantes et à venir sur le territoire communal.

III – CADRE JURIDIQUE

L'enquête publique s'inscrit dans le cadre, entre autres, des textes suivants :

- articles L 2224-8 et suivants , D 2224-5-1 , R 2224-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- articles L 123-1 et suivants, R 123 et suivants du code de l'environnement
- arrêté du 21 juillet 2015, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations
- arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 07 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DB05
- arrêté du 27 avril 2012, relatif au contrôles des installations d'assainissement non collectif

IV – COMPOSITION ET ETUDE DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier tel qu'il m'a été remis par Monsieur le Maire de Rouvres-sur-Aube, a été élaboré par SOLEST Environnement, en partenariat avec le Conseil Départemental de Haute-Marne, l'agence de l'eau Seine Normandie, et la Communauté de Communes Auberive Vingeanne et Montsaugonnais.

Y sont présentés :

- 1 : les objectifs et le rappel du cadre réglementaire
- 2 : l'état des lieux
 - plan de situation
 - géologie et hydrogéologie
 - population et habitat
 - activités et urbanisme
 - distribution d'eau potable
- 3 : assainissement : étude des équipements existants
- 4 : étude des sols
- 5 : faisabilité de l'assainissement
 - assainissement collectif
 - assainissement non collectif
- 6 : choix des scénarios
 - comparatif technique
 - comparatif financier
- 7 : le zonage d'assainissement
 - critère de définition des zones
 - choix retenu par la collectivité
- 8 : le programme et les coûts du schéma d'assainissement
- 9 : l'organisation du service d'assainissement
- 10 : conclusion

Sont annexés :

- les textes réglementaires,
- les schémas des principes des différents assainissements autonomes ainsi que des micro-stations d'épuration d'eaux usées,
- les bordereaux de prix unitaires,
- la plaquette d'information au public,
- les plans du réseau de collecte des eaux pluviales, de la faisabilité d'un réseau d'assainissement collectif et, enfin, de la faisabilité d'un réseau d'assainissement non collectif avec déclinaison de l'aptitude des sols.

A ce dossier, s'ajoute la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 10 mai 2019 de ne pas soumettre à évaluation le projet, la délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à soumettre le plan de zonage d'assainissement à enquête publique.

Le registre d'enquête est également présent.

De l'étude du dossier, il ressort que :

Du point de vue géologique et hydrogéologique, la région de Rouvres-sur-Aube est composée d'une superposition de formations calcaires et marneuses, affectées d'un plongement régulier et faible. Les 2 cours d'eau (l'Aube et 1 ruisseau) présentent un bon état écologique et chimique ; il n'y a pas de plan de prévention de risques "inondations" à Rouvres-sur-Aube

Le territoire de la commune de Rouvres-sur-Aube est concerné par différentes zones sensibles :

- l'intérieur du périmètre du futur parc naturel des forêts de Champagne et Bourgogne
- des zones humides dites "loi sur l'eau"
- des zones à dominante humide aux abords des cours d'eau et mouillères
- des boisements alluviaux
- une zone Natura 2000
- des zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique
- un site naturel classé "cascade pétrifiante d'Etuf"

Outre la population estimée à 105 habitants pour 86 logements, dont 9 vacants et 24 en résidences secondaires, 3 exploitations agricoles et un bar-épicerie sont présents sur la commune ; il est à noter que les 3 exploitations agricoles ne rejettent aucun effluent dans le réseau communal.

La commune ne dispose d'aucun plan d'urbanisme.

L'étude des équipements existants, après enquête réalisée en février 2016, démontre que, seules 7 installations sont potentiellement conformes. Ainsi, l'ensemble des eaux usées n'ont subi qu'un prétraitement sommaire en fosse septique ou fosse toutes eaux, et aboutissent dans le réseau communal d'eaux pluviales, lequel débouche dans l'Aube On peut donc considérer que la pollution domestique de Rouvres-sur-Aube est à ce jour rejetée dans le milieu naturel.

L'étude des sols révèle la présence de 3 types :

- des sols caillouteux plus ou moins profonds sur calcaire durs, nécessitant dans le cas d'un assainissement non collectif un système de filtre à sable vertical non drainé
- des sols caillouteux plus ou moins profonds sur marnes et sources diffuses, nécessitant dans le cas d'un assainissement non collectif un système de filtre à sable vertical drainé.
- des sols sablo-argileux hydromorphe, nécessitant dans le cas d'un assainissement non collectif un système dit "tertre d'infiltration"

Une comparaison est réalisée entre faisabilité d'un assainissement collectif et faisabilité d'un assainissement non collectif, tenant compte de la présence des habitations implantées dans l'écart.

l'assainissement collectif nécessite la création d'un réseau communal de collecte séparatif des eaux usées et des eaux pluviales, et d'une unité de traitement à l'écart du village. 3 niveaux de contraintes de raccordement peuvent être rencontrés :

- a - habitations raccordables sans contraintes importantes : 50 logements recensés
- b - habitations raccordables avec contraintes moyennes (éloignement moyen par rapport à la chaussée, terrains aménagés, séparation des eaux pluviales difficiles...) : 11 logements recensés
- c - habitations difficilement raccordables (sorties des eaux à l'arrière de la maison, dénivelé contraire, distance importante...) : 16 logements recensés.

l'assainissement non collectif nécessite que chaque logement dispose d'un système de prétraitement dimensionné par rapport à sa capacité d'accueil, d'un traitement des eaux usées par épandage souterrain au plus près de leur production, et enfin d'une possibilité de rejet par infiltration dans le sol ou dans un puits d'infiltration ou dans un fossé ou égout pluvial après autorisation.

3 niveaux de contraintes de raccordement peuvent être rencontrés :

- a - habitations présentant des contraintes faibles : 31 logements recensés
 b - habitations présentant des contraintes moyennes (terrains aménagés, accès limité, évacuation éloignée ...) : 4 logements recensés
 c - habitations présentant des contraintes importantes nécessitant l'installation d'une pompe ou d'une micro-satation d'épuration (manque de surfaces, enclavement du terrain, présence d'arbres, pente insuffisante...) : 46 logements recensés
 Pour rappel, 7 installations sont considérées conformes.

Comparatif technique

	Assainissement collectif	Assainissement non collectif
Faisabilité	Travaux majoritairement en domaine public (sauf pour les raccordements privés qui peuvent être parfois contraignants)	Travaux entièrement en domaines privés qui offrent des possibilités techniques très variables allant du filtre compact à la filière traditionnelle
Emprise au sol	350 m ² (avec le chemin d'accès)	10 à 100 m ² par installation
Urbanisme	Attractivité pour les futurs habitants qui considère l'assainissement collectif comme un élément de confort	Projet d'assainissement non collectif à joindre aux permis de construire ou à toute déclaration de travaux modifiant la capacité d'accueil de l'habitation Condamnation d'une partie du terrain à tout projet d'aménagement spécifique
Entretien courant	Vidange des ouvrages de décantation et entretien courant ; remplacement des matériaux de filtration si filtre compact Ces opérations sont gérées par la collectivité	Contrôles, vidanges des fosses septiques et micro-stations, renouvellement des matériaux de filtration,... Ces opérations sont à la charge des propriétaires
Réglementation	Respect d'une distance de 100 m par rapport aux habitations (50 m avec dérogation) Respect des normes de rejet selon l'arrêté du 21 juillet 2015 et création d'un fossé végétalisé comme traitement tertiaire.	Les filtres compacts et micro-stations doivent être agréés mais également suffisamment performant pour bénéficier des aides de l'Agence de l'eau.

Comparatif financier

	Assainissement collectif	Assainissement non collectif
Travaux en domaine public	895 000,00 €	0,00 €
Travaux en domaine privé	315 500,00 €	908 000,00 €
Montant total des travaux	1 210 500,00 €	908 000,00 €
Montant des études et contrôles	181 575,00 €	136 200,00 €
Montant total de l'opération	1 392 075,00 €	1 044 200,00 €

Le zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement constitue en soi un document d'urbanisme opposable aux tiers, conditionnant

le mode d'assainissement, l'obtention de permis de construire, et l'engagement pour la commune dans ses choix d'aménagement.

Après étude de l'ensemble des éléments ci-dessus, la commune de Rouvres-sur-Aube a choisi de retenir un assainissement non collectif pour son territoire (annexe 3 : délibération du conseil municipal en date du 05/12/2016), en raison notamment de :

- solution collective complexe d'un point de vue technique (réseau séparatif)
- incertitude quand à l'octroi de subventions
- habitations à l'écart du village (11) non raccordables à un réseau collectif
- prix de l'eau prohibitif dans l'hypothèse d'un assainissement collectif

Ainsi, le zonage retenu et soumis à enquête publique, est constitué de 3 sous-zones, conditionnées par l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif (annexe 10 plan du zonage) :

- une première zone, reposant sur un sol caillouteux peu profond sur calcaire dur, nécessitant la présence d'un filtre à sable vertical non drainé

- une deuxième zone, reposant sur un sol peu caillouteux plus ou moins profond, avec présence de marnes et sources diffuses, nécessitant la présence d'un filtre à sable vertical drainé

- une troisième zone, reposant sur un sol sablo-argileux, temporairement saturé en eau, nécessitant la pose d'un tertre d'infiltration ou d'un filtre à sable vertical drainé.

Organisation du service d'assainissement

Le Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) est géré par la Communauté de Communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais.

Un règlement sera établi par ce service, lequel se chargera entre autres, du contrôle des installations (créations, entretien ...), et de la fixation des redevances.

En mars 2017, une plaquette d'information des habitants (annexe 5) a été distribuée à l'ensemble des résidents (principaux et secondaires), afin de leur présenter et expliquer les raisons et le choix de la commune pour son futur zonage d'assainissement. Elle rappelle également les obligations respectives en matière d'assainissement (particuliers et collectivité), et les informe de la tenue de l'enquête publique, avant approbation définitive par le Conseil Municipal.

V – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

5-1 Organisation de l'enquête publique

Par courrier en date du 21 mai 2019, Monsieur le Maire de Rouvres-sur-Aube saisit le Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur (annexe 1).

Par décision n° E19000067/51 en date du 04 juin 2019, le Tribunal Administratif me désigne commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique (annexe 2).

Par arrêté municipal en date du 13 août 2019, Monsieur le Maire de Rouvres-sur-Aube prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement, pour une durée de 33 jours, du lundi 16 septembre 2019 au vendredi 18 octobre 2019 (annexe 6). Y sont précisées les dates de permanence du commissaire enquêteur, les différentes modalités de consultation du dossier (sur place ou sur le site de la

CCAVM), ainsi que la présence du registre d'enquête à disposition du public. Il y est également rappelé que les éventuelles observations peuvent être portées, outre le registre d'enquête, par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie, ou sur l'adresse mail de la mairie.

5-2 Déroulement de l'enquête publique

En date du 21 juin 2019, je me rends à Rouvres-sur-Aube, afin d'y rencontrer Monsieur le Maire, et récupérer le dossier complet soumis à enquête publique. Monsieur le maire étant empêché, il délègue son deuxième adjoint, en charge du domaine de l'eau au sein de la municipalité.

Avec ce dernier, nous arrêtons les dates pour la tenue de l'enquête publique en application des textes réglementaires, ainsi que les dates où je tiendrai mes permanences. Cette période était initialement programmée du 26 août au 27 septembre 2019.

Je procède ensuite à une visite complète de la localité (bourg centre et écarts), afin d'appréhender le contexte avant étude approfondie du dossier.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et les mesures de publicité n'ayant pas été réalisés dans les délais réglementaires, j'ai décidé, après en avoir informé le Tribunal Administratif, de différer la période de l'enquête publique. Les nouvelles dates sont ainsi fixées du lundi 16 septembre au vendredi 18 octobre inclus.

5-2-1 Mesures de publicité

Conformément à la législation ainsi qu'à l'arrêté municipal, les mesures de publicité ont bien été réalisées dans la presse locale (annexe 7), à savoir :

- le Journal de la Haute-Marne en date des 30 Août 2019 et 20 septembre 2019
- la Voix de la Haute-Marne en date des 30 Août 2019 et 20 septembre 2019

L'affichage en mairie a bien été réalisé et vérifié par mes soins, à mon arrivée lors de ma première permanence.

5-2-2 Permanence du commissaire enquêteur

Mes permanences se sont tenues en mairie de Rouvres-sur-Aube aux dates et horaires mentionnés dans l'arrêté municipal et rappelés dans les mesures publicitaires, à savoir :

- le lundi 16 septembre 2019 de 10 heures à 12 heures
- le samedi 28 Septembre de 10 heures à 12 heures
- le vendredi 18 octobre de 14 heures à 16 heures

Celles-ci se sont déroulées dans de très bonnes conditions matérielles, les locaux de la mairie m'étant exclusivement réservés pour l'accueil du public. A noter que la mairie est équipée d'un d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

VI – EXAMEN DES OBSERVATIONS

1ère permanence du lundi 16 septembre 2019

Absence de courrier et de mails adressés à la mairie.

5 personnes (1 propriétaire d'une habitation en cours de rénovation, 1 résident permanent et 3 résidents secondaires) se sont présentées pour obtenir des renseignements et précisions sur le projet en lui-même, les coûts d'éventuelles réhabilitations des systèmes d'assainissement ainsi que sur les échéances pour les réaliser.

Aucune n'a souhaité formuler d'avis sur le registre d'enquête.

2ème permanence du samedi 28 Septembre 2019

Absence de mails adressés à la mairie.

1 courrier m'a été envoyé à la mairie (pièce annexée n°1 au registre d'enquête). Monsieur Julian Wolf, résidant en Allemagne et propriétaire d'une résidence secondaire à Rouvres-sur-Aube, s'inquiète du fait qu'on pourrait être amené à pénétrer dans sa propriété en son absence. Réponse a été faite par moi-même, lui précisant que l'enquête publique sera réalisée exclusivement dans les locaux de la mairie (annexe 13).

4 personnes (3 résidents permanents et 1 résident secondaire) se sont présentées pour obtenir des renseignements et précisions sur le projet en lui-même, les coûts d'éventuelles réhabilitations des systèmes d'assainissement ainsi que sur les échéances pour les réaliser.

Aucune n'a souhaité formuler d'avis sur le registre d'enquête.

3ème permanence du vendredi 18 octobre 2019

Absence de courrier adressé à la mairie.

Un mail émanant de Monsieur et Madame Louis Robin m'a été remis au cours de ma permanence. Plusieurs questions, portant exclusivement sur un futur programme de travaux de réhabilitation de leur système d'assainissement et octroi de subventions, y sont posées. Réponse a été faite par la même voie électronique (annexe 14).

Madame Béatrice Pisaneschi a souhaité rédiger un avis sur le registre d'enquête ; a travers ce dernier, elle exprime son approbation au projet de zonage d'assainissement, mais demande qu'un soutien financier et technique soit apporté à chaque propriétaire lors des futurs travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement, avec en parallèle le traitement des eaux pluviales qui, selon elle, ne doit pas être négligé.

2 personnes (résidents secondaires) se sont présentées pour obtenir des renseignements et précisions sur le projet en lui-même, les coûts d'éventuelles réhabilitations des systèmes d'assainissement ainsi que sur les échéances pour les réaliser.

Aucune n'a souhaité formuler d'avis sur le registre d'enquête.

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1-1 Historique et objet de l'enquête publique

Une étude du zonage d'assainissement a été lancée par la Commune, sous l'égide de la CCAVM ; celle-ci s'est déroulée entre février 2016 et octobre 2016, permettant ainsi à la municipalité de rassembler les éléments nécessaires à sa décision quant au mode d'assainissement le mieux adapté au contexte local.

L'enquête publique ainsi diligentée, permettra d'informer la population locale, de justifier les options retenues et de recueillir les éventuelles observations des habitants impactés par le projet.

1-2 Objectifs du projet

Les usages multiples de l'eau, qu'ils soient industriels, agricoles et domestiques, imposent une gestion stratégique de son utilisation. Dans ce cadre, et par mesure d'hygiène, l'assainissement des eaux usées est devenu une nécessité incontournable, permettant la protection des eaux souterraines et superficielles.

Le zonage d'assainissement vise donc à définir :

- le mode de collecte des eaux usées domestiques, les filières d'épuration de ces effluents, et le mode de rejet, après traitement, dans le milieu naturel
- les incidences techniques et financières de l'assainissement, notamment sa répercussion sur le prix de l'eau potable distribuée
- les responsabilités et obligations respectives des usagers et de la collectivité en matière d'assainissement.

Au travers de ce zonage d'assainissement, la commune de Rouvres-sur-Aube vise un double objectif :

- 1 – le rattrapage du retard pris au regard de la réglementation actuelle
- 2 – la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, en offrant la possibilité de la mise en œuvre d'une opérations groupée, permettant l'obtention d'aides publiques.

Ainsi, en cas d'approbation définitive de ce zonage d'assainissement par le conseil municipal à l'issue de l'enquête publique, les règles définies devront s'appliquer à l'ensemble des habitations existantes et à venir sur le territoire communal.

II - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Sur le fonds du dossier

Considérant que :

le territoire de la commune de Rouvres-sur-Aube est concerné par différentes zones sensibles :

- l'intérieur du périmètre du futur parc naturel des forêts de Champagne et Bourgogne
- des zones humides dites "loi sur l'eau"

- des zones à dominante humide aux abords des cours d'eau et mouillères
- des boisements alluviaux
- une zone Natura 2000
- des zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique
- un site naturel classé "cascade pétrifiante d'Etuf"

le territoire communal ne présente pas de zones inondables, ni de captage d'eau destinée à la consommation.

l'étude des équipements existants, après enquête réalisée en février 2016, démontre que, seules 7 installations sont potentiellement conformes. Ainsi, l'ensemble des eaux usées n'ont subi qu'un prétraitement sommaire en fosse septique ou fosse toutes eaux, et aboutissent dans le réseau communal d'eaux pluviales, lequel débouche dans l'Aube. La pollution domestique de Rouvres-surAube est à ce jour rejetée dans le milieu naturel, et ne répond en aucun cas aux exigences environnementales en vigueur.

l'analyse technico-économique réalisée dans le cadre de l'étude préalable, entre assainissement collectif et assainissement non collectif, a décidé la commune à opter pour la seconde option.

l'étude des sols permet de préconiser, suivants 3 secteurs répertoriés, dans le cadre d'un assainissement non collectif, l'utilisation de filtre à sable drainés ou non drainés, de filtres compacts ou de micro-stations, de tertre d'infiltration.

la mission Régionale d'Autorité Environnementale a pris la décision de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.

Sur la forme du dossier

Considérant que :

le dossier qui m'a été fourni et mis à la disposition du public (procès verbal de dépôt - annexe 12), répond aux exigences :

- du code général des collectivités territoriales : articles L 2224-8 et suivants ; D 2224-5-1 ; R 2224-6 et suivants

- du code de l'environnement : articles L123-1 et suivants ; R123-1 et suivants
notamment les pièces obligatoires pour les projets de délimitation des zones d'assainissement

les règles de publicité ont bien été respectées telles que précisées dans l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête (certificat de publication et d'affichage - annexe 13).

l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions favorables (locaux de la mairie à disposition, y compris pour l'accueil de personnes à mobilité réduite, respect des heures de permanence, discrétion lors des entretiens avec les habitants s'étant présentés).

l'absence d'opposition au projet du zonage d'assainissement tel qu'il est présenté dans le dossier soumis à enquête publique est avérée, les seules remarques étant plus axées sur les futurs travaux de mise aux normes, octroi de subventions et calendrier des opérations.

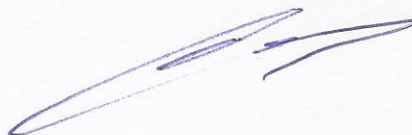
Monsieur le Maire n'a pas apporté de remarque ou modification à mon rapport de synthèse, remis à l'issue de l'enquête (annexe 8).

J'émet un **avis favorable** au projet de zonage d'assainissement de la commune de Rouvres-sur-Aube, tout en y apportant les remarques suivantes :

- il sera tenu compte, lors des futurs travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement, de la recommandation émise par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, à savoir, **réaliser des études pédologiques à la parcelle pour valider les dispositifs d'assainissement non collectifs choisis.**

- une opération groupée de réhabilitation des assainissements non collectifs portée par la Communauté de Communes devra être privilégiée, dans le souci d'une obtention maximale de subventions, ainsi qu'un accompagnement individuel des personnes en exprimant le besoin.

Blaise, le 28 Octobre 2019



Patrick Rambour

TROISIEME PARTIE

ANNEXES

- 1 - Courrier de la commune de Rouvres sur Aube saisissant le Tribunal Administratif pour tenue de l'enquête publique et désignation d'un commissaire enquêteur
- 2 - Décision du tribunal administratif de Châlons en Champagne en date du 04 juin 2019, nommant le commissaire enquêteur
- 3 - Délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à demander la tenue d'une enquête publique concernant en vue de l'adoption du zonage d'assainissement de la commune
- 4 - Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est
- 5 - Plaquette d'information des habitants
- 6 - Arrêté d'ouverture d'enquête publique du 13 août 2019
- 7 - Publications dans la presse
- 8 - Procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur
- 9 - Copie du registre d'enquête
- 10 - Plan du zonage d'assainissement non collectif soumis à enquête publique
- 11- Procès verbal de dépôt du dossier en Mairie avant début de l'enquête publique
- 12 - Certificat de publication et d'affichage
- 13 - Réponse à Monsieur Julian Wolf
- 14 - Réponse à Monsieur Louis Robin